VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 18 MAI 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS~~, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

20. Objet : Tutelle - Communication

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20 et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,

Prend acte :

Circulation routière

a) Le Conseil communal, en séance du 2 mars 2020, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, dans la rue du Bois d'Heer, le passage piétons existant entre l'école établie au n° 1 de la chaussée de Ciney (RN921) et l'immeuble portant le n° 4 de la rue du Bois d'Heer est abrogé. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

b) Le Conseil communal, en séance du 2 mars 2020, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, dans l'ancienne Chaussée de Ciney, les zones d'évitement striées disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la voirie, établies à hauteur de l'immeuble portant le numéro 36 de l'ancienne Chaussée de Ciney sont abrogées. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

c) Le Conseil communal, en séance du 2 mars 2020, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, dans la rue Wilgot, une zone d'évitement striée de 1,20 mètre de large et de 6 mètres de long est établie le long du pignon de l'immeuble portant le numéro 205 de l'avenue Roi Albert. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

d) Le Conseil communal, en séance du 2 mars 2020, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE :

- dans le tronçon de la rue d'Horseilles compris entre son carrefour avec la rue d'Hermy et son carrefour avec la rue Abbéchamps, le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé;
- dans le tronçon de la rue d'Horseilles compris entre son carrefour avec la rue d'Hermy et son carrefour avec la rue Abbéchamps, le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation paire.

Finances

a) Par arrêté du 13 mars 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 2 mars 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance une redevance communale sur l'occupation du domaine public par des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur le territoire de la Ville d'ANDENNE.

b) Par arrêté du 16 mars 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2020 décidant, pour l'exercice 2020, de ne pas lever la taxe de répartition sur les carrières et de se contenter de la compensation régionale.

Logement

Par arrêté du 10 mars 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2020 relative à l'acquisition de 37 actions supplémentaires dans le capital de la S.C.R.L. « *Les Logis andennais* » pour un montant de 222,85 euros.

Marchés publics

a) Par lettre du 22 janvier 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 13 décembre 2019 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de fournitures ayant pour objet « *Matériel de balisage* ».

b) Par lettre du 30 mars 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 21 février 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « *Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la crèche de BONNEVILLE et la M.C.A.E. de PETIT-WARÊT* ».

c) Par lettre du 3 avril 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 28 février 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché passé par relation in house ayant pour objet « *rue de Stud – Plans d'emprise* ».

d) Par lettre du 10 avril 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 6 mars 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché passé sur base du contrôle in house ayant pour objet « *Mission d'analyse de gestion des eaux et remise d'un avis concernant le projet d'urbanisme d'une parcelle située chemin sur les Vignes à ANDENNE* ».

e) Par lettre du 29 avril 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 27 mars 2020 par laquelle le Collège communal a désigné le B.E.P. pour une réflexion paysagère et urbanistique à ANDENELLE Est.

f) Par lettre du 24 avril 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 20 mars 2020 par laquelle le Collège communal a désigné l'INASEP pour une mission d'étude concernant les rues des Eglantiers et du Tienne, à SCLAYN.

g) Par lettre du 24 avril 2020, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le Collège communal que n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire sa délibération du 20 mars 2020 par laquelle le Collège communal a désigné l'INASEP pour une mission d'étude concernant les rues Provost et Pré des Dames, à ANDENNE.

Une expédition conforme de la présente résolution sera transmise à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**

VILLE D'ANDENNE NAMUR